



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 111478

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'enseignement musical. Il souhaiterait savoir s'il serait possible d'ajouter l'éducation musicale au socle commun de connaissances devant être acquises à la sortie de l'école primaire.

Texte de la réponse

Le socle commun de connaissances et de compétences instauré par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 constitue un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire, pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. L'éducation musicale, présente dans l'ensemble des cycles de l'école et du collège, participe, comme tous les enseignements et toutes les disciplines, à son acquisition. Ce socle qui s'acquiert progressivement de l'école maternelle à la fin de la scolarité obligatoire repose sur la maîtrise de sept compétences, à laquelle l'éducation musicale contribue pour une large part. À ce sujet, il convient de préciser que chaque compétence qui le constitue requiert la contribution de toutes les disciplines et, réciproquement, une discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences. À ce titre, les activités inscrites au programme de l'enseignement de l'éducation musicale à l'école sont partie intégrante du processus de construction du socle. C'est ainsi que la pratique concernant la voix et l'écoute, sur laquelle s'appuie ce programme et que viennent compléter les pratiques collectives instrumentales et vocales, dont la circulaire n° 2011-071 du 2 mai 2011 relative à la préparation de la rentrée 2011 a préconisé le renforcement à l'école et au collège, entrent, par exemple, dans l'appropriation des compétences sociales et civiques (compétence 6 du socle). De même, la dimension culturelle qui accompagne cet enseignement est une des composantes de la culture humaniste (compétence 5 du socle). Dans la continuité du programme de l'école primaire, l'acquisition des sept compétences du socle se prolonge tout au long de la scolarité du collège. La connaissance d'oeuvres musicales majeures du patrimoine français, européen et mondial (ancien et moderne), développée dans le cadre des contenus de cette discipline, approfondit le travail effectué à l'école autour de la compétence 5 et en conforte la dimension artistique. La réalisation de productions musicales comme l'interprétation de répertoires concourent à développer et à renforcer l'autonomie et les capacités d'initiative des élèves et à aider à la construction de la compétence 7. Les aides et possibilités offertes par la technologie pour la création et l'interprétation des productions musicales conduisent, en évaluant le degré de leur utilisation par les élèves, à leur prise en compte dans le processus de validation de la compétence 4, la maîtrise des technologies usuelles de l'information et de la communication. Il est utile de préciser que des références explicites à l'éducation musicale apparaissent sur le socle commun, à travers les items : distinguer les grandes catégories de la création artistique (littérature, musique, danse...), interpréter de mémoire une chanson, participer à un jeu rythmique, repérer des éléments musicaux caractéristiques simples. Par ailleurs, la mise en relation de la musique au texte qui intervient dans le cadre du commentaire musical offre une grande diversité de situations propres à lui associer la maîtrise de la langue française, qui constitue la compétence 1 du socle commun de connaissances et de compétences. Enfin, l'éducation musicale, au travers des arts du son, fait

également partie d'un des six grands domaines artistiques sur lesquels s'appuie l'enseignement obligatoire d'histoire des arts dispensé à l'école, au collège, au lycée et sanctionné par une épreuve obligatoire au diplôme national du brevet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111478

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6455

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13648